

VIOLENCE CONJUGALE ET ALIÉNATION PARENTALE



Isabelle Côté, Ph.D.
Professeure adjointe
École de service social
Université Laurentienne

QU'EST-CE QUE L'ALIÉNATION PARENTALE?

- ∞ Initialement défini en terme de pathologie par le psychiatre américain Richard Gardner (1985, 1987, 1992).
 - L'Aliénation parentale comme conséquence d'une « campagne de dénigrement injustifiée » contre l'un des parents, menant ultimement au rejet complet du parent aliéné de la part de l'enfant (Gardner, 2002, p.192).
- ∞ Définition élargie ultérieurement pour englober les situations où un parent dénigre l'autre parent devant l'enfant au moment de la rupture du couple (Faller, 1998).
- ∞ Au Québec, ce concept est compris comme étant une manifestation d'une dysfonction familiale, dans une perspective systémique, étudié sous l'angle des conflits post-séparation et de la maltraitance psychologique des enfants (voir Malo & Rivard, 2013; Gagné et al., 2009).

ÉTAT DES LIEUX AU QUÉBEC

- ∞ Début 2000: Les travaux d'Hubert Van Gijsegheem (2002, 2004).
- ∞ 2006: Multiplication des écrits (Fauteux, 2013; Gagné et al., 2005, 2007, 2009, 2012; Lafontaine et al., 2012; Malo, 2013; Malo & Rivard, 2013) qui coïncide avec les modifications apportées à la *Loi de la protection de la jeunesse* (2006) où l'on reconnaît officiellement les mauvais traitements psychologiques à l'endroit des enfants comme étant une problématique de protection.
- ∞ 2013: Mise sur pied d'un groupe de réflexion sur l'aliénation parentale et les conflits sévères de séparation au Centre jeunesse de Montréal.
 - Objectif: mieux comprendre la problématique de l'aliénation parentale et fournir des pistes d'intervention aux intervenants dans les services de protection de la jeunesse (Malo & Rivard, 2013).
- ∞ 2014: Diffusion d'une trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale (Lachance & Gagné, 2014).
 - ∞ Objectif: évaluer le risque, la présence d'aliénation parentale et les contextes propices pouvant en favoriser l'émergence au sein des familles.
- ∞ À partir de ce moment, on dénote une popularité grandissante du concept tel que perceptible dans les médias, sur les sites du Barreau et d'avocats en droit de la famille, des documents produits par les centres-jeunesse, etc.

ACCUSATIONS OU MENACES D'ACCUSATION ENVERS LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE



ELSEVIER

Contents lists available at [ScienceDirect](#)

Children and Youth Services Review

journal homepage: www.elsevier.com/locate/childyouth



Abused women and the threat of parental alienation: Shelter workers' perspectives



CrossMark

Simon Lapierre ^{a,*}, Isabelle Côté ^b

^a School of Social Work, University of Ottawa, Canada

^b School of Social Work, Université de Montréal, Canada

ARTICLE INFO

Article history:

Received 11 January 2016

Received in revised form 27 March 2016

Accepted 28 March 2016

Available online 4 April 2016

Keywords:

Domestic violence

Parental alienation

Family court

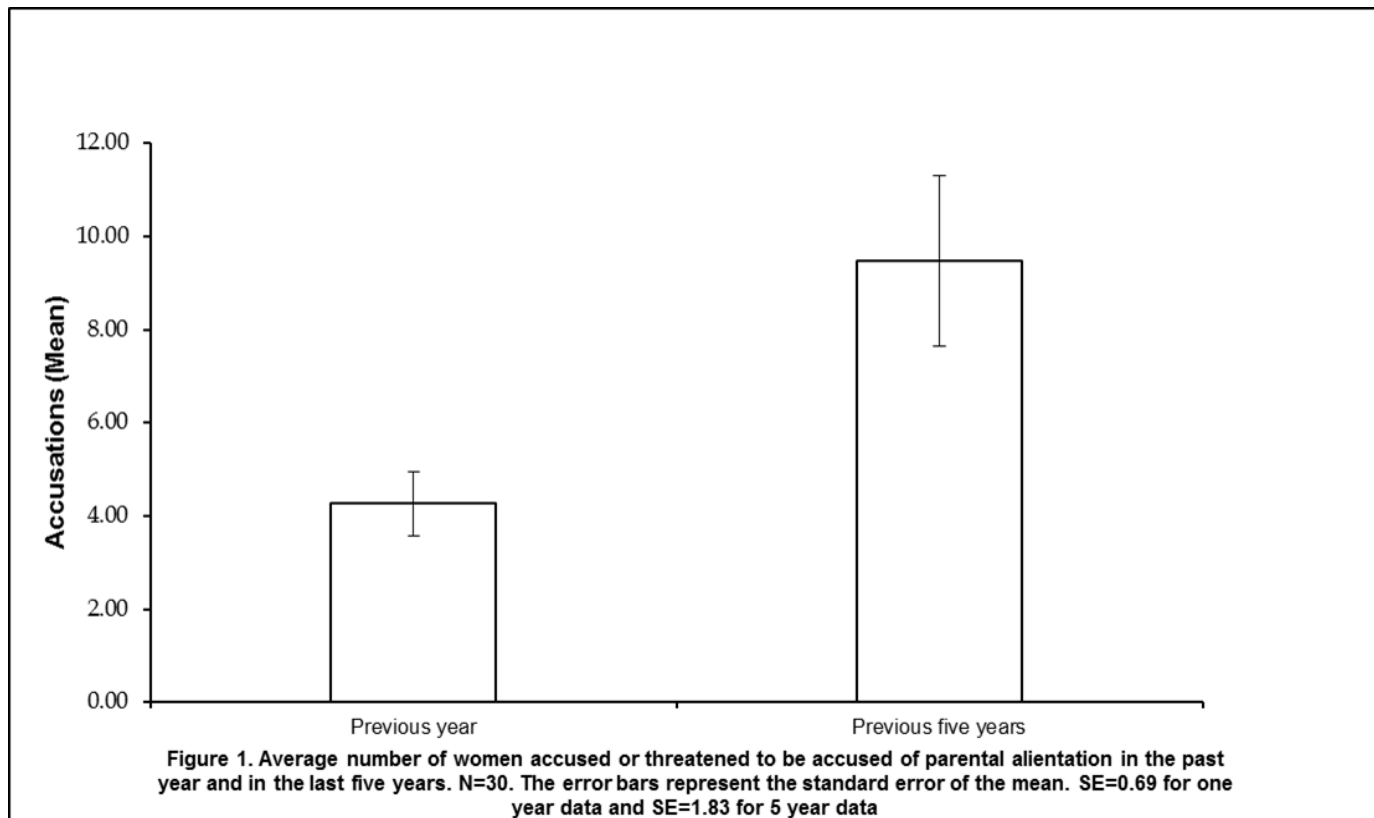
Child protection services

Post-separation violence

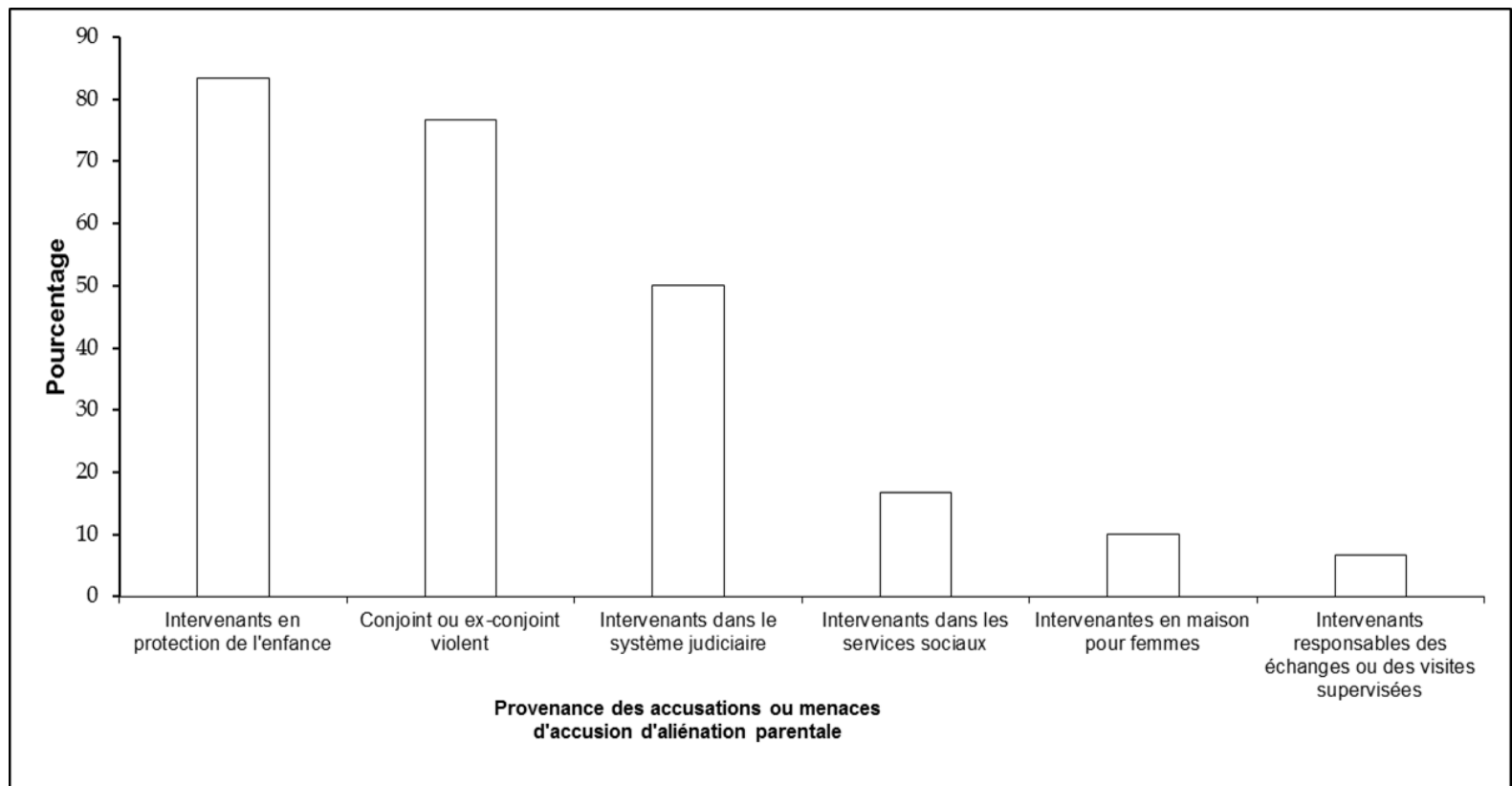
ABSTRACT

Based on quantitative and qualitative data collected in 30 domestic violence shelters in the Province of Québec (Canada), the research findings reveal a noticeable increase in the perceived number of women being accused or threatened to be accused of parental alienation; the accusations or threats of accusations reported in the last year by respondents represented 45% of all the accusations reported in the last 5 years (Last year: 4.27, SD = 3.80. Last 5 years: 9.47, SD = 10.04). A large majority of respondents (86.7%) stated that this phenomenon had had an impact on their practices in shelters, and more than half (53.3%) expressed that this issue had been either a priority for their shelters or one of their main concerns. Based on the research findings, the authors argue that domestic violence perpetrators use "parental alienation" as a tactic to discredit reports of abuse by women and children. By embracing this discourse, child protection services and the family court system reproduce the perpetrators' accounts and discredit reports of abuse by women and children, and therefore undermine their core mandate.

UN PHÉNOMÈNE À LA HAUSSE



PRINCIPALES SOURCES D'ACCUSATION



QUELQUES ENJEUX SOULEVÉS PAR L'ÉTUDE

- ∞ Un phénomène en croissance selon les répondantes;
- ∞ Les menaces sont davantage utilisés; les accusations formelles sont moins courantes;
- ∞ Le concept est de plus en plus utilisé dans le vocabulaire des intervenant-es en protection de l'enfance, dans le système judiciaire et par les hommes violents et leur avocat;
- ∞ Les enfants dont la mère est perçue comme « aliénante » peuvent être en danger;
- ∞ Tout ceci a des impacts important sur la sécurité des enfants, ainsi que sur le travail quotidien en maison d'hébergement.
 - ∞ 87% des répondantes affirment que le phénomène a des conséquences importantes sur leur pratique.

**INVOQUER L'ALIÉNATION PARENTALE DANS CE
CONTEXTE: C'EST DANS LE MEILLEUR INTÉRÊT DE QUI?**



CONSÉQUENCES SUR LES ENFANTS

☞ Les conséquences physiques et psychologiques

L'enfant qui s'est livré, qui a raconté son histoire, qui a fait confiance, il peut avoir peur des représailles de son père, que ce dernier soit fâché. L'enfant peut vivre de la peine, devenir méfiant, peut se refermer sur lui-même, et même ne plus vouloir s'ouvrir ou se confier même en situation de danger. Il vit des craintes, de l'anxiété, de l'angoisse, de la somatisation, de l'ambivalence, difficulté de concentration, problèmes scolaires, problèmes d'apprentissage, de comportements. (Maison 22)

☞ Les conséquences sur le lien mère-enfant

Il y a beaucoup de risque de pris face à la sécurité des enfants lors des droits de visite. Pas ou très peu de système de visites supervisées, alors l'enfant doit se ranger ou faire alliance avec le père pour sa sécurité; il en veut à sa mère de l'abandonner... elle le protégeait dans la cellule familiale. (Maison 18)

☞ Les conséquences sur la sécurité et le bien-être :

Dans une situation, une mère disait à son fils qu'il devait appeler son père à chaque soir pour prouver qu'elle n'essayer pas d'aliéner le père, malgré le fait que son fils exprimait de la peur et de la détresse devant le fait d'appeler son père. (Maison 30)

L'enfant devient donc une victime d'un système qui ne le protège pas adéquatement, puisque les tentatives de la mère pour protéger son enfant se retournent contre elle. L'enfant a donc le message que la justice protège papa mais pas maman ou l'enfant. (Maison 21)

PRINCIPAUX PROBLÈMES QUANT À LA MOBILISATION DU CONCEPT DANS LES SITUATIONS DE VIOLENCE CONJUGALE



1. VIOLENCE CONJUGALE POST-SÉPARATION OU CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION?

- ∞ Même si l'aliénation parentale devrait être évacuée des situations de violence conjugale (les comportements étant justifiés), peu d'éléments permettent de distinguer la violence post-séparation des conflits sévères de séparation (Berg, 2011; Meier, 2009; Jaffe, Johnson, Crooks & Bala, 2008; Dalton, Drozd & Wong, 2006; Walter & Shapiro, 2010).

2. COMPORTEMENTS ALIÉNANTS OU PROTECTEURS?

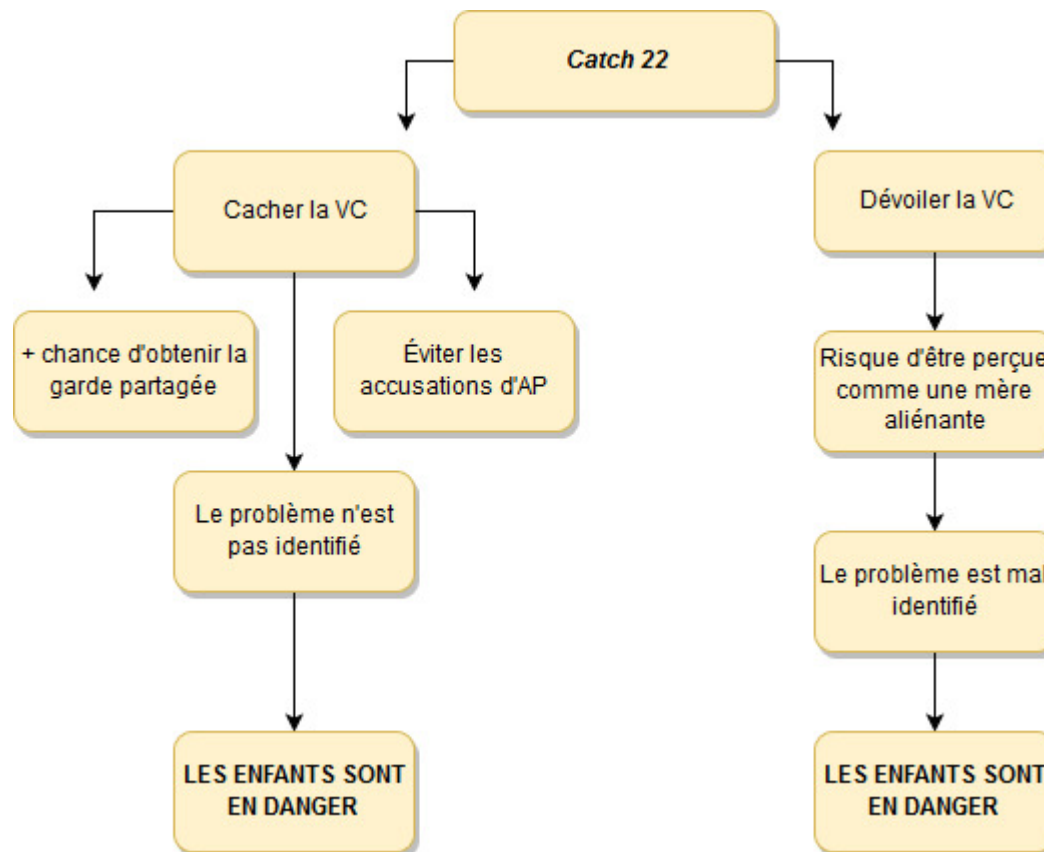
Indicateurs de comportements parentaux aliénants

- ∞ Parler en mal du parent visé de façon générale (dire que c'est une mauvaise personne)
- ∞ Laisser entendre que le parent visé est dangereux ou malade
- ∞ Limiter les contacts de l'enfant avec la parenté du parent visé
- ∞ Ne pas se présenter lors des contacts prévus, cacher l'enfant

Indicateurs de comportements d'enfants aliénés

- ∞ Affiche de l'ambivalence vis-à-vis le parent
- ∞ Manifeste ou verbalise avoir peur du parent
- ∞ Manifeste ou verbalise de la colère envers le parent
- ∞ Refuse les contacts et les visites avec le parent

3. POUR PROTÉGER LEURS ENFANTS, DES FEMMES SE RETROUVENT CONFRONTÉES À UNE SITUATION SANS ISSUE...



4. ... ET PROCURE DES AVANTAGES AUX AGRESSEURS

- ☞ Les hommes violents qui invoquent l'aliénation parentale sèment le doute sur les capacités parentales de leur conjointe ou ex-conjointe en minant leur crédibilité sous le prétexte qu'elles font de fausses allégations (Adams, 2006; Meier, 2009; Romito, 2006; Walker & Shapiro, 2010).
- ☞ Les hommes violents sont plus enclins à se battre devant les tribunaux pour obtenir la garde de leurs enfants et à leur avantage, plus ils s'acharnent, plus ils sont perçus comme des « pères particulièrement dévoués » par les juges (Meier, 2009).
- ☞ Certains hommes en arrivent à obtenir la garde de leurs enfants ou des droits de visite non supervisés en faisant valoir avec succès l'aliénation parentale (Bruch, 2001; Chow & Margaret, 2014; Elizabeth, Meier, 2009; Gavey & Tolmie, 2012; Romito, 2006; Walker & Shapiro, 2010).
- ☞ L'aliénation parentale détourne l'attention de leur violence sur l'aliénation des femmes victimes, et positionne les enfants comme les victimes d'une mère aliénante plutôt que d'un père violent, occultant le véritable problème au sein de la famille.
- ☞ Dans ces circonstances, la notion d'intérêt supérieur de l'enfant réduite au maintien des liens avec chacun de ses parents est problématique. En effet, il est possible que le lien avec le père ayant des comportements violents doive être rompu, de manière temporaire ou permanente (Côté & Lapierre, 2018).

***** On manque donc à notre devoir d'assurer le meilleur intérêt de l'enfant si on invoque l'aliénation parentale dans les situations de violence conjugale*****

PISTES D'INTERVENTION

- ∞ 1. Bien cerner le problème.
- ∞ 2. En cas de doute (violence conjugale post-séparation ou conflits sévères de séparation) et pour des raisons de sécurité, toujours assumer la violence conjugale jusqu'à preuve du contraire (Johnson, 2008). Les « conflits sévères de séparation » cachent souvent de la violence conjugale non-détectée (Jaffe et al., 2003).
- ∞ 3. Garder en tête que, dans les services de protection de l'enfance, les fausses accusations sont rares (Trocmé & Bala, 2005)...
- ∞ 4. ... les situations d'aliénation parentale aussi (Malo & Rivard, 2013)...
- ∞ 5. ... mais, à l'inverse, que les situations de violence conjugale sont fréquentes, représentant la problématique majeure dans 21% à 34% des situations corroborées (Lavergne et al., 2015).

PISTES D'INTERVENTION

- 6. Toute intervention, peu importe dans quels organismes ou institutions, doit suivre les lignes directrices de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*:

« La sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention »

« Toute intervention doit tenir compte des effets de la violence conjugale sur les enfants et viser à les atténuer »

- 7. Présomption de non-contacts avec l'agresseur dans le meilleur intérêt de l'enfant (Hester, 2017).

ISABELLE CÔTÉ

Courriel: icote2@laurentian.ca



Twitter: @IsaCote066